



CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

La société:

Adresse:

TEL:

Représentée par

Et

- OYACAP Formations- 12 lotissement Château Thierry 64230 ARTIGUELOUVE- SASU au capital de 1000€- SIRET 924 885 544 00016- APE: 8559A- Numéro de déclaration d'activité: 75 64 05854 64

Il est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : Objet de la convention

OYACAP Formations organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage :
- Objectifs :
- Programme et méthodes : joints en annexe 1.
- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): action de formation de développement des compétences
- Dates :
- Durée :
- Lieu :
- Horaires de formation: 9h00-12h30 et 13h30-17h00
- Evaluation des acquis : contrôle continu/ mises en situations
- Sanction: Feuilles d'émargements et attestation d'assiduité

Article 2 : Effectif formé

OYACAP Formations accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

-
-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T..... euros x.....stagiaire(s)x jour(s) =.....€ HT.

Soit un total de :€ H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes :€ HT

Sommes restant dues :€ H.T.

TOTAL GENERAL.....€ Net de taxe



CONVENTION DE FORMATION

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T..... euros x.....stagiaire(s)x jour(s) =.....€ HT.

Soit un total de :€ H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes :€ HT

Sommes restant dues :€ H.T.

T.V.A. (19,6%) (si applicable) €

TOTAL GENERAL.....€ TTC (ou Net de taxe si TVA non applicable)

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du code du travail

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Cette convention garantit la réservation de la formation qui est valable 2 semaines à compter du.....

Veuillez donc nous renvoyer les documents par retour de courrier pour confirmation définitive.

La signature de cette convention vaut acceptation du règlement intérieur d'OYACAP Formations et de l'ensemble des ses clauses.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)